

BOIS D'OSSATURE (massifs ou aboutés)

Fabrication / composition :

Eléments de bois secs à 18% maximum, rabotés 4 faces
Arêtes chanfreinées ou arrondies.

Classement structurel, tri visuel ou par machine

Traitement sur demande (par trempage ou sous pression)

Offre courante :

Epaisseur courante (mm)	Largeurs courantes (mm)	Longueurs courantes (m)	Qualité courante (mécanique)	Choix courant (aspect)
45	90	2,40	C 18	Choix 2
	120	2,50		
	145	3,00		
	195	4,00		
	220	5,00		
		6,00		

Certains industriels proposent des ossatures aboutées (BMA) en longueurs de 13,00 m maximum

Certification / label :

Marquage **CE** réglementaire
Bois certifiés **PEFC** sur demande



Normes de référence :

DTU 31.2 « Constructions à Ossature Bois »
NF EN 338 « Bois de structure – Classes de résistance »
NF B52-001 « Classement de structure - méthode visuelle »

Applications :

Murs à ossature bois

Le traitement insecticide est obligatoire pour utilisation en ossature de mur fermé (bois de structure invisibles)

Le traitement en autoclave sous pression des ossatures permet leur utilisation en :

- lisses basses de murs ossature bois,
- ossatures en zones termitées de métropole,
- ossatures dans les DOM-TOM
- structures extérieures exposées

A propos du traitement des bois d'ossature :

Dans un mur à ossature bois fermé (ossatures invisibles), toutes les ossatures doivent être résistantes aux insectes xylophages et éventuellement aux termites. Dans le cas d'une ossature en pin, la présence d'aubier étant plus que probable, un traitement de préservation est indispensable.

Ce que dit la loi à propos du traitement insecticide

Les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments doivent être protégés :

- *contre les insectes à larves xylophages (capricornes, vrillettes, etc.) **sur l'ensemble du territoire** (dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer) ;*
- *contre les termites **dans l'ensemble des départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral déclarant tout ou partie du département termité.***

Cette protection peut être :

- *naturelle : certaines essences sont, en effet, résistantes de par leurs caractéristiques intrinsèques aux attaques de termites et/ou d'insectes à larves xylophages et ne nécessitent pas de traitement ; on parle alors de « durabilité naturelle » des bois ; [ndlr : **bois purgés d'aubier uniquement**]*
- *apportée par des produits ou des techniques de préservation, qui seront appliqués aux bois à durabilité insuffisante avant leur mise en œuvre dans la construction ; on parle alors de « durabilité conférée » ;*
- *assurée, en métropole seulement, par un positionnement des bois qui permettra de contrôler régulièrement leur état et de les remplacer ou de les traiter aisément si une attaque venait à être constatée ; dans ce cas, des bois « non durables » et « non traités » pourront alors être utilisés pour la réalisation d'éléments structuraux.*

(articles L.112-17, L.133-1 à L.133-6, L.271-4, R.112-2 à R.112-4, R.133-1 à R.133-8 et R.271-1 à R.271-5 du code de la construction et de l'habitation)

Ce que disent les normes à propos des « lisses basses »

Le DTU 31.2 « Constructions à ossatures bois » prévoit plusieurs cas de figure où la lisse basse doit être considérée en classe 3.2 voire 4 »

Extrait du DTU 31.2 – Partie 1-1 Paragraphe 7.4.1.2.1

« L'ensemble de la construction repose sur une lisse basse en bois fixée dans l'ouvrage de fondation. Une barrière d'étanchéité est interposée entre la lisse et l'ouvrage de fondation (voir 6.8).

La lisse basse se situe en classe d'emploi 2 lorsque la bande d'arase n'est pas perforée. Dans les autres cas, elle se situe en classe d'emploi 3.2. Pour les points particuliers où la hauteur au dessus du sol fini du sommet du soubassement est ponctuellement inférieure à 0,20 m, (accès pour personnes à mobilité réduite et garages), la lisse basse se situe en classe d'emploi 4. »

A SAVOIR :

Les performances mécaniques du pin sont maintenues même s'il est traité par trempage ou en autoclave avec les produits courants du marché (cf. norme NF EN 15228 avec liste des produits courants).